



Le Vingt-huit juin Deux Mille Dix huit à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 20 juin 2018.

PRESENTS : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Véronique BADET, Eric LEONE, Suzanne LYONNET, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Pascale OLLAGNIER, Michel BONNAND, Sabine MARSANNE, Muriel BOREL, Christine LA MARCA, Julien MAZENOD, Mathilde MAGDINIER, Monique GIRARDON, Claire GANDIN, Olivier JOURET, Sylvie VALOUR

Excusés avec pouvoir : Jean-Christophe CHOMAT, Julien MONTCHAMP, Michel CHAUSSENDE,

Absent : Alain RIEU

SECRETAIRE DE SEANCE :

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Jean-Christophe CHOMAT,
Julien MONTCHAMP,
Michel CHAUSSENDE

Mandataires

Martine DEGOUTTE
Catherine RIOUX
Monique GIRARDON

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 29 mai 2018

→ En l'absence de remarque le compte rendu du 29 mai est approuvé par le Conseil municipal

Michel BONNAND est désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dossiers présentés par Monsieur le Maire

↳ **Décision Administrative n°2018-08**

Marché relatif à la **fourniture et installation de matériel de diffusion sonore pour la salle de l'escal** attribué à l'entreprise **ARTIST'AUDIO** - 9 rue du pré d'Amont - 42240 UNIEUX.

Le marché est signé **pour un montant total de prestation s'élevant à 112 906,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 135 487,20 Euros.**

↳ **Décision Administrative n°2018-09**

Encaissement d'un chèque d'un montant de 465 000 Euros émanant de la compagnie d'assurances **GROUPAMA**, correspondant au règlement du dossier **sinistre tempête survenu sur le Château rue Barthélémy Villemagne le 06 mars 2017.**

↳ **Décision Administrative n°2018-10**

Encaissement d'un chèque d'un montant de 35 000 Euros émanant de la compagnie d'assurances **GROUPAMA**, correspondant au règlement du dossier **sinistre dégât des eaux survenu sur le Château rue Barthélémy Villemagne le 28 janvier 2017.**

↳ **Décision Administrative n°2018-11**

Encaissement d'un chèque d'un montant de 3 430,80 Euros émanant de **DIRECT ASSURANCES**, correspondant aux dommages **sur le domaine public, causés par l'incendie d'un véhicule le 24 mars 2018.**

↳ **Décision Administrative n°2018-12**

Encaissement d'un chèque d'un montant de 511,20 Euros émanant de **DIRECT ASSURANCES**, correspondant au règlement de la **bordure de trottoir endommagée lors de l'accident du 22 avril 2018, allée des Platanes.**

↳ **Décision Administrative n°2018-13**

Marché relatif à l'**aménagement du centre bourg de Veauche : Travaux de désamiantage – démolitions** attribué à l'entreprise **SMTP - 11 Boulevard des Entreprises – BP 23 – 42601 MONTBRISON cedex.**

Le marché est signé **pour un montant total de travaux s'élevant à 27 825,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 33 390,00 Euros.**

Le planning prévisionnel des travaux est de 3 mois et demi, y compris la période de préparation d'un mois. Les travaux devront être terminés au plus tard le 31 août 2018.

↳ **Décision Administrative n°2018-14**

Encaissement d'un chèque d'un montant de **3 048 €uros** émanant de **SMA**, correspondant au règlement du massif du Rond Point de l'avenue Irénée Laurent endommagé par un véhicule en date du 01 mars 2018.

↳ **Décision Administrative n°2018-15**

Encaissement d'un chèque d'un montant de **714,68 €uros** émanant de la compagnie d'assurances **GROUPAMA**, correspondant au 1^{er} règlement des dommages du lampadaire rue du Gabion le 25 janvier 2018, déduction faite du montant de la franchise et de la vétusté. .

↳ **Décision Administrative n°2018-16**

Marchés relatifs aux travaux de construction d'un bassin d'orage en tête de station d'épuration communale sur les bords de Loire attribués à :

- **Lot N°1 : Réseaux au groupement d'entreprises dont l'entreprise T.P.C.F. - ETS COLAS R.A.A** - 45 rue Eugène Beaune - BP 651 - 42000 SAINT-ETIENNE est mandataire ;

Montant total de travaux : 414 895,50 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 497 874,60 Euros ;

- **Lot N°2 : Génie-civil & équipements au groupement d'entreprises dont l'entreprise BRUNEL** - 31 rue du champ de mars - BP 75 Savigneux - 42600 MONTBRISON est mandataire.

Montant total de travaux | 445 000,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de | 734 000,00 Euros.

Le planning prévisionnel des travaux prévoit un achèvement au plus tard le 30 juin 2019.

**Dossier n°2018-51-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Amicale Boule de la Verrerie
Dossier présenté par Christophe LALLEMAND**

Christophe LALLEMAND informe l'assemblée que, dans le cadre des Championnats de France boulistes qui auront lieu les 20, 21 et 22 juillet 2018 à AURILLAC, l'Association « Amicale Boule de la Verrerie » représentée par son Président, Monsieur Robert ZENGA, sollicite une subvention à titre exceptionnel pour la participation d'un joueur de l'association à ces championnats.

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 100,00 €uros à cette association correspondant à une participation aux frais de déplacement à ces Championnats.**

**Dossier n°2018-52-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - 70^{ème} Anniversaire de l'Association CRAP Basket
Dossier présenté par Christophe LALLEMAND**

Christophe LALLEMAND informe l'assemblée que, dans le cadre de l'organisation de son 70^{ème} anniversaire, l'association sportive du CRAP Basket représentée par sa Présidente, Madame Nathalie PERBET sollicite une subvention à titre exceptionnel.

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1200,00 €uros à l'association du CRAP Basket correspondant à une participation aux frais d'organisation de cette manifestation.**

**Dossier n°2018-53-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Organisation de la Journée des associations par l'Office des Sports
Dossier présenté par Christophe LALLEMAND**

Christophe LALLEMAND informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de la Journée des associations le 30 juin, l'Office des Sports, représentée par son Président, Roger LOUAT, sollicite une subvention à titre exceptionnel.

Cette journée, organisée en partenariat avec la commune, est l'occasion de mettre les associations à l'honneur, à travers un évènement festif et populaire ouvert à tous et gratuit.

Au cours de la journée, plus de 40 associations Veauchoises (culturelles, solidaires, sportives ...) se tiendront à la disposition du public au cœur d'un « village » conçu pour elles, tout autour du complexe sportif. Leurs bénévoles pourront répondre aux questions du public et proposer des démonstrations et autres animations.

Sont prévus également au programme, la remise des Trophées des Champions qui couronnera les sportifs Veauchois de l'année et la diffusion en direct du 8^{ème} de finale de la Coupe du monde de football

Christophe LALLEMAND informe l'assemblée que dans le cadre de l'organisation de cette journée, l'Office des Sports s'est attaché les services de la société 9 EVENTS.

Spécialisée dans les animations sportives, festives et ludiques avec des opérations « clés en main », elle met à disposition des animateurs et du matériel de professionnel.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 500,00 € à l'Office des Sports correspondant à une participation aux frais engendrés par la prestation de la société 9 EVENTS dans le cadre de l'organisation de la Journée des associations.

Dossier n°2018-54-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Association Lire et faire lire Dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Lire et faire lire dans la Loire.

Lire et faire Lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centre de loisirs, crèches, bibliothèques, etc.). Dans la Loire, Lire et faire lire est structurée en association.

Catherine RIOUX informe le Conseil qu'au cours de cette année scolaire 2017/2018, ont été mis en place des ateliers de littérature jeunesse à l'école élémentaire Les Glycines et à l'IME La grande Terre avec 2 lectrices et lecteurs.

Bien que les interventions soient organisées sur la base du bénévolat des lecteurs, l'association se fait un devoir de les accompagner dans leur action par l'organisation de formations, par la diffusion régulière de documentations, par la gestion des conventions avec les structures qui les accueillent, par un accompagnement dans leurs relations avec ces mêmes structures, etc.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), décide d'allouer une subvention de 200 euros à l'association Lire et faire lire afin de soutenir cette activité en direction des enfants de notre commune.

Dossier n°2018-55-Demande de garantie financière de transfert de prêt Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON expose à l'assemblée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2009 accordant la garantie de la Commune de Veauche à Néolia, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés au 75 Avenue Paccard à Veauche,

Vu la demande formulée par le Cédant et tendant à transférer le(s) prêt(s) à la société Cité Nouvelle, ci-après le Repreneur,

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations en 2014 a consenti au Cédant le prêt suivant :

* prêt n°1267421 pour 415 998,70 €

finançant l'acquisition et l'amélioration de 5 logements situés au 75 Avenue Paccard à Veauche,

En raison de la cession du patrimoine ligérien de Néolia à Cité Nouvelle, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), délibère,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Veauche accorde sa garantie à hauteur de 84 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 415 998.70 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transféré au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Dossier n°2018-56-Evaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Forez-Est aux communes relatives aux compétences « voirie », éclairage public, SAGE et Fourrière animale, et portant rectification de l'évaluation « tourisme » pour une commune

Dossier présenté par Christophe BEGON

Christophe BEGON expose à l'assemblée,

RAPPEL et REFERENCE

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment en ses articles 64, 65 et 66,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.5214-16, L.5214-23-I et L.5216-5,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu la délibération n°2017.022.12.07 en date du 12 juillet 2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant restitution de la compétence « voirie » au sein des communes concernées,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 12 juin 2018,

Considérant que les compétences « Voirie », « Eclairage Public », « SAGE » et « Fourrière Animale » qui étaient précédemment exercées par certaines des communautés de communes qui ont concouru à la création de « Forez-Est », n'ont pas été reprises ou ont été restituées par cette dernière

Considérant d'autre part, qu'il convient de rectifier une erreur de calcul concernant l'évaluation des charges transférées relatives à la compétence tourisme pour la commune de Salt-en-Donzy,

Considérant qu'il revient à la CLECT de procéder à l'évaluation des charges transférées relatives à ces retours de compétences aux communes, afin de déterminer le montant des attributions de compensation,

Considérant que les conseils municipaux des Communes membres ont 3 mois pour adopter le rapport de la CLECT (majorité qualifiée des 42 conseils municipaux),

**→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR),
- adopte le Point I du rapport en date du 12 juin 2018 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est fixant comme ci-dessous le montant des charges transférées relatives au retour de ces compétences aux communes. Ces montants viendront majorer les attributions de compensation des communes concernées :**

- l) Pour les communes issues de la Communauté de Balbigny : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour de la compétence « voirie » aux communes :

CCBY	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
BALBIGNY	48 960			
BUSSIERES	45 161			
EPERCIEUX	17 995			
MIZERIEUX	11 614			
NERONDE	14 075			
NERVIEUX	23 789			
PINAY	8 720			
STE AGATHE	7 334			
STE COLOMBE	31 563			
ST CYR	21 468			
ST JODARD	11 088			
ST MARCEL	22 994			
VIOLAY	55 239			
TOTAL COMMUNES ex CCBY	320 000			

- 2) Pour les communes issues de la Communauté des Collines du Matin : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour des compétences « voirie », SAGE et fourrière animale aux communes :

CCCM	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
Cottance	17 168	565	305	
Essertines en Donzy	15 065	413	223	
Jas	8 531	192	103	
Montchal	19 402	415	224	
Panissières	55 277	2 455	1 323	
Rozier	23 644	1 195	644	
St-Barthelemy	14 240	560	302	
St-Martin	26 673	735	396	
TOTAL COMMUNES ex CCCM	180 000	6 530	3 520	

- 3) Pour les communes issues de la Communauté de Communes de Feurs en Forez : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour des compétences « SAGE » et « Fourrière Animale » aux communes

CCFF	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
Chambéon		500	232	
Civens		1 352	628	
Cleppé		557	259	
Feurs		7 787	3 619	
Marclopt		490	228	
Poncins		930	432	
Pouilly-les-Feurs		1 202	559	
Saint-Cyr_les-Vignes		930	432	
Saint-Laurent-la-Conche		583	271	
Salt-en-Donzy		515	239	
Salvignet		578	269	
Vaille		671	312	
TOTAL COMMUNES ex CCFF		16 095	7 480	

- 4) Pour les communes issues de Communes de Forez en Lyonnais : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour de la compétence « Voirie » aux communes :

CCFL	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
Chazelles/Lyon	82 096			
St-Médard-en-Forez	24 619			
TOTAL COMMUNES CCFL	106 715			

- 5) Pour les communes issues de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Galmier : majoration de l'attribution de compensation au titre du retour de la compétence « Eclairage Public » aux communes :

CCPSG	voirie	SAGE	FOURRIERE	EP
Avezieux				10 416
Bellegarde-en-Forez				24 374
Cuzieu				16 711
Montrond-les-Bains				95 390
Rivas				14 138
St André le Puy				17 173
Veauche				173 486
TOTAL COMMUNES ex CCPSG				351 688

- adopte le **Point IV** du rapport en date du 12 juin 2018 de la **CLECT** de la **Communauté de Communes de Forez-Est** portant rectification comme suit le **montant des charges transférées relatives à la compétence tourisme pour la commune de Salt en Donzy**

Evaluation des Charges transférées validée en CLECT du 27/09/2017 : | 290,52 €

Evaluation des charges transférées rectifiée en CLECT du 12/06/2018 : | 155,52 €

Dossier n°2018-57-Affaires scolaires - Activités pédagogiques longues - Année 2018 **Dossier présenté par Catherine RIOUX**

Catherine RIOUX rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 24 Juin 1985, il avait été décidé, suivant des critères très précis, l'attribution d'une participation communale à des activités pédagogiques se déroulant en dehors de la Commune, sur présentation d'un bilan financier précis de l'opération que nous dénommerons, pour plus de commodités **«sorties longues»** concernant uniquement les classes élémentaires des écoles publiques et privées. Il s'agit notamment des sorties pour classes de neige, de nature ou de mer.

Catherine RIOUX rappelle également que la participation communale retenue pour l'année 2017 était de 9,30 euros par élève pour les **sorties longues**.

➔ **Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), décide de maintenir la participation communale pour l'année 2018 à 9,30 euros par élève des classes élémentaires des écoles publiques et privées pour les «sorties longues».**

Le montant total de la participation communale s'élèvera à 5 803,20 euros (624 élèves x 9,30 euros).

Il est précisé qu'il sera présenté, avant chaque attribution, un dossier financier précis des activités longues en respectant les critères d'attribution.

Dossier n°2018-58-Affaires scolaires - Etudes surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune - Reconduction de la convention avec l'Education Nationale - Année scolaire 2018-2019

Dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 20 juin 2017 par laquelle il autorisait la mise en place d'études surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune et, à ce titre, la signature d'une convention avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2017-2018.

Catherine RIOUX informe l'assemblée que ces études mises en place lors de cette année scolaire se sont très bien déroulées et ont apporté une aide et un soutien aux enfants scolarisés dans les deux écoles élémentaires « Les Glycines » et « Marcel Pagnol ».

Ces études sont financées par la mairie et coordonnées par les directeurs et encadrées par des enseignants volontaires des écoles Glycines et Marcel Pagnol, des assistantes de vie scolaire, étudiants préparant le concours d'instituteur, retraités.

Catherine RIOUX propose à l'assemblée de renouveler l'organisation de ces études surveillées dans les écoles élémentaires de la Commune pour l'année scolaire 2018-2019.

Ces études seraient mises en place du 17 septembre 2018 au 20 juin 2019, le Lundi et le Jeudi de 16h15 à 17h15 avec une récréation de 16h15 à 16h25 (pour l'école M.Pagnol) et le Lundi et le Jeudi de 16h20 à 17h20 avec une récréation de 16h20 à 16h30 (pour l'école Glycines).

Les enfants seraient inscrits pour un trimestre et les parents s'engageraient à ce qu'ils soient présents les jours et créneaux horaires arrêtés.

En 2018, des groupes de 10 enfants minimum et 18 enfants au maximum seront constitués. Ces groupes seront répartis dans les classes des deux écoles en fonction de l'âge et des enseignants responsables ; 5 groupes à Pagnol et 5 groupes aux Glycines ont pu travailler simultanément.

Le coût prévisionnel du projet est fixé suivant le taux de rémunération des travaux supplémentaires des enseignants et est totalement pris en charge par la municipalité.

Catherine RIOUX précise que les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont actuellement fixés selon les dispositions préfectorales. Ils seront revalorisés automatiquement en fonction des dispositions réglementaires.

Vu l'intérêt que représente ces études surveillées pour les enfants de la Commune,

Vu l'avis favorable émis le 12 juin 2018 par les représentants des Parents d'Elèves et les directeurs d'écoles primaires,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), autorise la reconduction des études surveillées pour l'année scolaire 2018-2019 selon les conditions fixées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Education Nationale.

**Dossier n°2018-59-Affaires scolaires - Fixation d'un tarif unique pour la participation aux frais de fonctionnement en cas de dérogations scolaires
Dossier présenté par Catherine RIOUX**

Vu la délibération du 5 septembre 2017 par laquelle le Conseil municipal avait fixé à 702,83 euros par élève le montant pour la participation aux frais de fonctionnement en cas de dérogations scolaires pour les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Catherine RIOUX rappelle à l'assemblée que l'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune depuis les lois fondatrices de Jules Ferry. Cette compétence a été confirmée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée. Le dispositif relatif aux écoles et classes élémentaires et maternelles figure dans le code de l'éducation.

Catherine RIOUX expose au Conseil municipal que lorsqu'une école publique accueille des enfants de différentes communes, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de ces écoles entre les communes concernées a été créé. Ce mécanisme, codifié à l'article L 212-8 du code de l'éducation, a été modifié en dernier lieu par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les éléments à prendre en considération pour la contribution de la commune de résidence sont :

- les ressources de la commune de résidence;
- le nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil ;
- le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques (écoles maternelles, classes enfantines et écoles primaires) de la commune d'accueil.

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires.

Considérant que la Commune accueillie dans ses écoles publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune,

Considérant que le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune est de 770,14 euros,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), fixe à 770,14 euros par élève le montant pour la participation aux frais de fonctionnement en cas de dérogations scolaires pour les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Dossier n°2018-60-Accueil périscolaire - Vote des tarifs - Année scolaire 2018/2019
Dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX rappelle à l'assemblée que l'organisation et la gestion d'un accueil périscolaire sont à la charge de la Commune. Conçu pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et primaires de la Commune, l'accueil périscolaire se fera dans les écoles maternelles et primaires Glycines et Marcel Pagnol ainsi qu'au Pôle Enfance Jeunesse. Il est ouvert tous les jours des périodes scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Enfin, Catherine RIOUX précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Catherine RIOUX expose au Conseil municipal qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019.

**→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR),
décide d'appliquer les tarifs et les modalités suivants :**

Quotient familial	VOTE tarifs correspondant à la demi-heure Année scolaire 2018/2019
0-500 €uros	0,50 €uros
501-700 €uros	0,60 €uros
701-900 €uros	0,70 €uros
901-1100 €uros	0,80 €uros
1101-1300 €uros	0,90 €uros
1301 €uros et plus	1,00 €uros

- précise que la facturation se fera en fin de mois. Le règlement est possible par chèque bancaire, Chèque Emploi Service Universel (CESU), espèces et paiement en ligne.

**Dossier n°2018-61-Accueil de loisirs - Vacances scolaires et mercredis - Vote des tarifs -
Année scolaire 2018/2019**
Dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs est organisé par la Commune.

Conçu pour les enfants et les jeunes âgés de 4 ans à 17 ans, l'accueil de loisirs se fait dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse, habilités à l'accueil de 120 enfants maximum.

Cet accueil de loisirs, riche de nombreuses activités, est proposé les mercredis et les vacances scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Catherine RIOUX rappelle que, par ailleurs, les adolescents peuvent bénéficier d'un accueil dit libre à titre gratuit, de 8h00 à 12h et de 14h à 18h tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires et les mercredis.

Enfin, Catherine RIOUX précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Catherine RIOUX expose à l'assemblée qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2018/2019.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), décide d'appliquer les tarifs et les modalités suivants :

Tarifs vacances scolaires

Résidents de VEAUCHE		
Année scolaire 2018/2019		
	Vote tarifs	Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-500	5,00 €uros	4,00 €uros
501-700	8,50 €uros	7,50 €uros
701-900	12,50 €uros	10,50 €uros
901-1100	13,50 €uros	11,50 €uros
1101-1300	14,00 €uros	12,00 €uros
1301 et plus	14,50 €uros	12,50 €uros

Extérieurs de VEAUCHE		
Année scolaire 2018/2019		
	Vote tarifs	Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	1 jour	1 jour
0-500	5,00 €uros	4,00 €uros
501-700	8,50 €uros	7,50 €uros
701-900	15,00 €uros	12,50 €uros
901-1100	18,00 €uros	15,50 €uros
1101-1300	19,00 €uros	16,50 €uros
1301 et plus	20,00 €uros	17,50 €uros

Tarifs mercredis

Résidents de VEAUCHE				
Année scolaire 2018-2019				
	Vote tarifs		Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
Quotient familial	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-500	5,00 €uros	4,00 €uros	4,00 €uros	3,50 €uros
501-700	8,50 €uros	6,40 €uros	7,50 €uros	5,50 €uros
701-900	12,50 €uros	7,20 €uros	10,50 €uros	6,00 €uros
901-1100	13,50 €uros	8,70 €uros	11,50 €uros	7,50 €uros
1101-1300	14,00 €uros	9,70 €uros	12,00 €uros	8,50 €uros
1301 et plus	14,50 €uros	10,40 €uros	12,50 €uros	9,00 €uros

Extérieurs de VEAUCHE				
Année scolaire 2018-2019				
Quotient familial	Vote tarifs		Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
	1 jour	½ journée + repas	1 jour	½ journée + repas
0-500	5,00 €uros	4,00 €uros	4,00 €uros	3,50 €uros
501-700	8,50 €uros	6,40 €uros	7,50 €uros	5,50 €uros
701-900	15,00 €uros	9,00 €uros	12,50 €uros	7,50 €uros
901-1100	18,00 €uros	12,00 €uros	15,50 €uros	10,00 €uros
1101-1300	19,00 €uros	13,00 €uros	16,50 €uros	11,00 €uros
1301 et plus	20,00 €uros	14,00 €uros	17,50 €uros	12,00 €uros

**Dossier n°2018-62-Bâtiments communaux - Mise à disposition de biens immobiliers de la Commune de VEAUCHE - Convention avec la Croix Rouge Française au 35 avenue Irénée Laurent
Dossier présenté par Martine DEGOUTTE**

Martine DEGOUTTE rappelle à l'assemblée que la Croix Rouge Française détient une antenne locale dans notre Commune et assure actuellement une permanence dans les locaux communaux sis au 35 avenue Irénée Laurent à VEAUCHE.

Martine DEGOUTTE informe le Conseil municipal qu'afin de poursuivre le soutien apporté aux Veauchois et autres populations limitrophes en matière d'aide alimentaire, la commune a souhaité renouveler à la Croix Rouge Française la mise à disposition des locaux sis au 35 avenue Irénée Laurent à VEAUCHE.

Cette mise à disposition des biens immobiliers est consentie à titre gratuit pour une durée d'UN AN à compter du 1^{er} octobre 2018.

Les frais de nettoyage, d'eau, d'électricité, de téléphone, de chauffage (fuel), le contrat d'entretien de la chaudière, les assurances, les impôts et taxes seront supportés par la Croix Rouge Française. Les autres conditions de cette mise à disposition sont clairement définies dans le projet de convention annexé à la présente.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), consent la mise à disposition de biens immobiliers de la Commune de VEAUCHE à la Croix Rouge Française et plus particulièrement les locaux à usage d'habitation sis 35 avenue Irénée Laurent et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention devant intervenir entre la Commune de Veauce et la Croix Rouge Française

**Dossier n°2018-63-Instauration d'une servitude de tréfonds pour les réseaux d'eaux usées et d'eau potable sis au lieudit Le Piney
Dossier présenté par Gérard DUBOIS**

Vu la présence d'un certain nombre de logements non raccordés au réseau d'assainissement au lieudit le PINEY,

Gérard DUBOIS informe que la résorption de l'assainissement non collectif des logements situés au lieudit le Piney nécessite le passage de canalisations d'eau potable et d'assainissement entre la rue Max de Saint Genest et la rue Masourenok.

Entre ces deux rues existe une parcelle privée d'un seul tenant cadastrée ZA 59 et appartenant aux Cts DE NOMAZY.

Vu l'accord donné par Monsieur Berger DE NOMAZY et Madame Isabelle FERRU sur la réalisation de travaux d'assainissement sur la parcelle référencée ZA 59 au lieudit le PINEY,

Le passage de réseaux, à environ 3 mètres de profondeur, via une bande de 10 mètres de large sur 330 m de long longeant toute la limite Sud de cette parcelle, a déjà été réalisé.

Afin de régulariser cette situation et de permettre toute intervention future sur les réseaux ainsi définis,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), approuve la constitution d'une servitude de passage en tréfonds pour canalisation d'eaux usées et d'eau potable sur la parcelle cadastrée ZA 59 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision et notamment l'acte notarié de constitution de servitude

Dossier n°2018-64-Aliénation d'une partie d'un chemin rural Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu l'avis du service des domaines en date du 9/04/2018,

Vu la délibération en date du 25 avril 2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 avril 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 23 mai 2018 au mercredi 6 juin 2018 inclus ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public.

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), approuve l'aliénation du chemin rural, sis allée des Arches et autorise Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir le chemin rural susvisé

Dossier n°2018-65-Acquisition d'un tènement d'immeuble constitué d'un local à usage de garage situé à la Cité Saint Laurent Dossier présenté par Gérard DUBOIS

Gérard DUBOIS fait part à l'assemblée de l'opportunité pour la commune d'acquérir un tènement d'immeuble composé d'un garage situé à la Cité Saint Laurent et appartenant à Monsieur Fernand PECHAIRE. Ce bien, situé à proximité de quatre garages propriétés de la commune, est cadastré sous le numéro 1636 de la section A et a une surface de 19 m².

Après accord avec le propriétaire, le bien concerné, actuellement libre de toute occupation, serait acquis pour la somme de 5 000,00 €uros avec paiement au comptant.

Considérant que ce local est situé au droit de bâtiments publics communaux et qu'il constitue une opportunité foncière intéressante pour la collectivité,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), approuve l'acquisition de ce tènement d'immeuble comprenant un local à usage de garage dans les conditions énumérées ci-dessus appartenant à Monsieur Fernand PECHAIRE et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition

des biens concernés qui sera traitée en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à SAINT GALMIER.

Dossier n°2018-66-Acquisition immeuble situé 10 rue du Marché
Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu l'avis du service des Domaines en date du 4 juin 2018,

Bertrand VALLA fait part à l'assemblée de l'opportunité pour la commune d'acquérir une parcelle sur laquelle est construite une maison d'habitation, appartenant aux Consorts SACCUCCI, située dans le périmètre de l'opération « requalification du quartier Saint-Laurent ». Cette parcelle d'une surface de 595 m², située 10 rue du Marché, est cadastrée sous le numéro 1616 de section B.

Après accord avec le propriétaire, le bien concerné sera acquis pour la somme de 230 000,00 €uros.

Considérant l'intérêt que représente l'acquisition de ce bien au vu des opérations déjà menées sur le secteur,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), approuve l'acquisition de cette parcelle de 595 m², sur laquelle se trouve une maison d'habitation, dans les conditions énumérées ci-dessus et appartenant aux Consorts SACCUCCI et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition du bien concerné qui sera traité en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à SAINT GALMIER.

Dossier n°2018-67-Programme partenarial d'activités Année 2018 - Convention avec l'Agence d'urbanisme EPURES
Dossier présenté par Bertrand VALLA

Bertrand VALLA expose à l'Assemblée qu'il convient d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la commune est adhérente, et explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L132-6 (anc.L121-3) du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

Bertrand VALLA précise que l'objet de la convention est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la Commune a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

Bertrand VALLA présente la convention et indique que la subvention de la Commune à l'Agence d'urbanisme, s'élève à 15 500 € qui seront prévus sur l'exercice 2018.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), approuve la convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Dossier n°2018-68-Personnel territorial - Convention d'adhésion aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 de la fonction publique territoriale de la Loire
Dossier présenté par Christian SAPY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « **information et conseil en prévention** » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusée sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier de missions « **d'inspection hygiène et sécurité** » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et,

de missions « **d'assistance individualisée en prévention** » planifiées à leur demande dont les tarifs sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR), décide d'adhérer aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42 et autorise Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50